Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2026-2027

Année universitaire : 2026-2027

Composante : Arts et sciences humaines (ARSH)

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement SANS modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Préparation à l'agrégation d'Histoire

Type de formation : Préparation (concours, diplôme national, diplôme d'état)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 19/10/2017

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Olivier FORLIN

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	20	20
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VII (Master, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt d'une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

Répertoire spécifique (RS)

Enregistrement au RS :

Numéro de fiche RS :

Précisions :

Rattachement de bloc à une formation accréditée

Précisions :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La préparation a été repensée pour tenir compte de la réforme du CAPES ainsi que des nouvelles exigences ministérielles en matière de formation continue. Désormais, en effet, les universités ont pour mission reconnue d'assurer la formation continue des enseignants du secondaire.

Toute l'équipe pédagogique d'histoire se mobilise fortement pour cette préparation qui est une préparation de qualité et de proximité tout à la fois.

- De petits groupes de 10 à 15 étudiants, de très bon niveau et motivés.

- L'accueil d'enseignants du secondaire désireux de présenter le concours, qui renforcent encore la qualité du groupe d'étudiants.

- Une bibliothèque de haut niveau scientifique, dotée d'un personnel très attentif aux concours et très attaché à la réussite des étudiants.

- Des enseignants-chercheurs très investis dans la préparation, coordonnés par un responsable concours.

- Une synthèse approfondie sur la question au programme, après, bien sûr, une indispensable et non moins approfondie

- Des séances de travail sur des ouvrages ou des thèmes précis, avec interventions de conférenciers spécialistes " pointus .

Les étudiants, à ce stade, peuvent présenter à leurs camarades des fiches de synthèse.

Des entraînements nombreux, alternant travail individuel et collectif, sous forme 1) de concours blancs, 2) de réflexion sur des sujets en batteries , 3) de colles, individuelles et collectives.

L'agrégation d'histoire est un concours public du ministère français de l'Éducation nationale destiné à recruter des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire. Au même titre que les administrateurs civils, que les architectes et urbanistes de l'État et que les ingénieurs des ponts et chaussées, les professeurs agrégés de l'enseignement public sont des fonctionnaires de catégorie " A supérieure. Les tâches et services statutairement définis pour les professeurs agrégés par l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 (article créé par le décret n°2007-1295 du 31 août 2007), le sont ainsi : Les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège. Ils peuvent exercer les fonctions de chef de travaux. Ces fonctions consistent à assurer, sous l'autorité directe du chef d'établissement, l'organisation et la coordination des enseignements technologiques et professionnels ainsi que la gestion des moyens mis en œuvre pour ces enseignements. Le chef de travaux conseille le chef d'établissement pour le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques. Il participe aux relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises. Ils peuvent également être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur. De plus, le fait d'avoir été lauréat de l'agrégation d'histoire constitue très souvent une condition de facto pour pouvoir accéder, après le doctorat, à un poste d'enseignant-chercheur dans l'enseignement supérieur.

Il existe deux concours de l'agrégation d'histoire :

- un concours externe, ouvert aux titulaires d'un master (ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur), ainsi qu'aux enseignants titulaires du CAPES ;

- un concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents publics exerçant depuis au moins cinq ans, et pouvant justifier de la maîtrise ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur. Les épreuves du concours interne diffèrent sensiblement de celles du concours externe.externe. Pour l'heure la préparation à l'agrégation interne est à l'étude.ude.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Etre titulaire d'un Master ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur

Etre titulaire du CAPES pour les enseignants du secondaire

2.2 Conditions d'admission

Sur titre

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : De septembre à juin

Durée de la formation : un an

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 108

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

PLANNING TYPE D'UNE PRÉPARATION À L'AGRÉGATION

Année précédant la préparation : suivre les cours des questions nouvelles, qui resteront l'année où l'on se présente : intégrés aux M2 enseignement " Parcours B pour certains, dans le cadre de la préparation agrégation pour les autres.

Fin juin : étudier les rapports de jury des années précédentes

http://www.education.gouv.fr/cid55631/sujets-agregation-externe-2011.html

Juillet et août : lire un manuel par question d'histoire et de géographie. Compter une semaine par manuel, ce qui fait 6 semaines de travail. Prendre un rythme régulier mais se réserver des moments de détente + 1 ou 2 semaines de vacances. Septembre : établir un planning jusqu'aux écrits, programme de lectures en dehors des cours et d'apprentissage régulier. Le travail devient intensif et le reste jusqu'aux écrits : savoir avoir un rythme régulier et préserver un moment de détente par semaine.

Septembre à janvier : cours.

24h de CM en histoire ancienne

24h de CM en histoire moderne

26h de CM en histoire contemporaine

34h de CM en histoire médiévale

Novembre/janvier: épreuves blanches (1 par mois)

Fin janvier : concours blanc (4 jours consécutifs)

Mi avril : écrits agrégation.

Fin avril : début de la préparation aux oraux (entraînements + séances collectives) :

10 heures par question soit 60 heures maximum

Début juin : résultats d'admissibilité.

Mi-juin/mi-juillet : oraux"

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tutoré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

Aucune UE à valider ; pas d'examens

III. Résultats

Article 5 : Jury

Néant (pas d'UE à valider)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

La préparation ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : tarif national Licence

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : tarif national Licence

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : Demande d'exonération partielle à déposer auprès de la commission d'exonération

Pas d'exonération possible pour les étudiants en formation continue

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation